

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1748

présenté par  
Mme Piron

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 1244-7 du code de la santé publique, les mots : « ne peut en aucune manière être subordonné » sont remplacés par les mots : « peut être priorisé grâce ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux de préparation du projet de loi ont montré que le risque d'une pénurie de gamètes n'était pas à négliger. Si les couples formés d'un homme et d'une femme ou de deux femmes ou les femmes seules ont dans leur entourage des donneurs de gamètes volontaires, leur demande d'accès à l'aide médicale à la procréation peut alors être accélérée.

Cet amendement vise à faire la promotion du don de gamètes anonyme.